



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1200-2012-Z-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1200-2012-Z

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

À la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 14 mars 2018, sur le premier projet de règlement, le conseil municipal a adopté, le 19 mars 2018, un second projet de règlement.

Les personnes intéressées ayant le **droit de signer une demande d'approbation référendaire** concernant le second projet de règlement 1200-2012-Z-24 sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le **5 avril 2018 à 16h15**.

L'objet de ce règlement est de modifier la largeur minimale des bâtiments unifamiliaux contigus à l'intérieur d'un projet intégré dans la zone RB-006 (Secteur Morin/Bourg-du-Lac);

LES ZONES CONCERNÉES SONT : RB-006

LES ZONES CONTIGUËS SONT : RA-007, RA-008, RA-009, REC-008, REC-009, RP-012 et TM-005

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le projet de règlement 1200-2012-Z-24 peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées **de la zone concernée et des zones contiguës** afin que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Service du greffe au plus tard le **5 avril 2018 à 16h15**.
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNE INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville de Sainte-Adèle, 1381, boulevard de Sainte-Adèle aux heures habituelles de bureau.

ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

COPIE DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :

Une copie du second projet de règlement est disponible pour consultation au Service du greffe ou sur le site Internet de la ville dans la section « publications ».

FAIT À SAINTE-ADÈLE, ce 28 mars 2018.

Le greffier adjoint

Yan Senneville, OMA